

ENQUETE PUBLIQUE

**Relative à la demande de régularisation administrative au titre des
Installations Classées des activités au sein de l'établissement
SAVERGLASS à Feuquières (Oise)**

RAPPORT D'ENQUETE
(25 pages)

La Verrerie de Feuquières, créée en 1897, est devenue en 1947 la Société Autonome de Verreries, puis la **société Autonome de Verreries SAVERGLASS** en 1990. La société est spécialisée dans la fabrication et la décoration de bouteilles, carafes et flacons haut de gamme pour les producteurs de vins fins et spiritueux et les parfumeurs.

L'usine de Feuquières est soumise à Autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Elle dispose d'un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter obtenu en 1993.

Un arrêté préfectoral du 25 mars 2011 a prescrit à la société SAVERGLASS de déposer un dossier de régularisation administrative de ses activités de décors de bouteilles soumises à la rubrique 2940.

La Société a transmis, le 7 août 2013, à la DDT Oise, un dossier qui a été complété à plusieurs reprises en vue de régulariser la situation administrative des activités de SAVERGLASS.

L'inspection des installations classées ayant déclaré le dossier recevable, le Directeur Départemental des Territoires a adressé, le **7 juin 2018**, au président du Tribunal administratif d'Amiens un exemplaire du résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude de danger réalisé par la société SAVERGLASS et une demande de désignation d'un commissaire enquêteur pour la régularisation administrative des activités de la société au sein de son établissement de Feuquières.

Par décision du **12 juin 2018**, le président du Tribunal administratif d'Amiens a nommé commissaire enquêteur

Jacques ALAURENT
15 rue Charles Caron
60 000 BEAUVAIS

Le **13 juin 2018**, le Tribunal administratif d'Amiens a communiqué au préfet de l'Oise, Direction Départementale des Territoires de l'Oise, la désignation du commissaire enquêteur

Le **20 août 2018**, le préfet de l'Oise a pris l'arrêté ordonnant le déroulement de l'enquête publique

Le **22 août 2018**, le commissaire a reçu une copie de l'arrêté du 20 août 2018

GENERALITES

1- Objet de l'enquête

L'enquête publique porte sur la régularisation administrative des activités de fabrication et de décoration de bouteilles en verre, carafes et flacons haut de gamme à destination des producteurs de vins fins et spiritueux, et des parfumeurs, de l'usine SAVERGLASS située à Feuquières (60)

Un dossier de Demande d'Autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE), contenant une étude d'impact qui analyse les effets sur l'environnement et le voisinage de l'établissement, en fonctionnement normal, dans la situation actuelle, en tenant compte des évolutions du site depuis 10 ans, et une étude de dangers, a été joint à la demande de désignation d'un commissaire enquêteur effectuée par le Directeur Départemental des Territoires le 7 juin 2018.

Le dossier mis à l'enquête est constitué du dossier d'autorisation déposé en 2013 (1230 pages dont 767 pages d'annexes) et du dossier de régularisation reprenant les points demandés par la DREAL depuis 2013 ainsi qu'une conclusion de la DREAL sur le DAE, et le positionnement de SAVERGLASS sur la mise en place d'actions suite au scénario de Boil Over en cinétique lente. (700 pages)

Le dossier mis à l'enquête fait suite à un arrêté préfectoral signé le 25 mars 2011 prescrivant à la société SAVERGLASS de déposer un dossier de régularisation administrative de ses activités de décors de bouteilles soumises à la rubrique 2940 ; le dossier de régularisation administrative a été transmis par SAVERGLASS le 9 août 2013. Ce dossier, jugé non régulier, a fait l'objet de 3 demandes de compléments transmises à SAVERGLASS le 1^{er} juin 2015, le 26 juillet 2016 et le 6 octobre 2017. Un arrêté préfectoral du 2 février 2016 a mis en demeure la société SAVERGLASS de régulariser sa situation administrative

2- Le cadre juridique et réglementaire

- articles R.122-5, R. 181-12 et suivants et R. 515-59-1-3° du Code de l'environnement relatifs aux installations classées soumises à autorisation et à la Directive IED
- articles L. 211-1 et L. 511-1 : l'étude d'impact doit être en relation avec l'importance de l'installation projetée et avec ses incidences prévisibles sur l'environnement, au regard des intérêts visés dans ces articles. L'étude de dangers doit être en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts mentionnés dans ces articles
- article R.516-1 du Code de l'Environnement et arrêté ministériel du 31 mai 2012 : garanties financières
- articles L.512-1 à L.512-7 et R.512-1 à R.512-10 du Code de l'Environnement
- article L.512 -6-1 du Code de l'Environnement : obligations en cas de réhabilitation, suite à une cessation de l'activité du site

3- Nature et caractéristiques du dossier

- Description de l'Environnement et du voisinage

- Localisation du site : le site de production est installé à 1,5 km au nord du centre ville de Feuquières, au nord ouest du département de l'Oise
Le site occupe une surface au sol de 26 ha.
- Environnement physique
 - a) climat : océanique tempéré – vents dominants : sud / sud ouest à ouest
 - b) topographie : le site est placé en bordure ouest du plateau picard – altitude : 194 m
 - c) géologie : en surface, une couche superficielle de limon argilo-sableux ; en profondeur : craie du Sénonien, épaisseur 50 à 80 m
 - d) risques naturels : zone d'aléa retrait – gonflement d'argile faible – zone de sismicité très faible
- Hydrographie et hydrogéologie
 - a) la nappe de craie souterraine est à une profondeur d'environ 30 m
 - b) retenues d'eau peu profondes
 - c) ressource en eau : 2 captages dans un rayon de 3 km
 - d) documents de planification de la ressource en eau : SDAGE : bassin Seine-Normandie ; le SDAGE 2010 – 2015 a été adopté le 29 octobre 2009 par le comité de bassin
 - e) risques naturels – aléa inondation : la commune de Feuquières n'est soumise à aucun plan de prévention des risques naturels prévisibles

Feuquières est répertoriée comme commune où sont situées des zones potentiellement inondables par remontée de nappe forte à très forte
Le site ne présente pas de risque d'inondation par les eaux superficielles

- Environnement naturel
 - a) espaces naturels protégés dans un rayon de 3 km autour du site, aucun espace naturel protégé (ZSC, Natura 2000)
 - b) espaces naturels inventoriés au nord de la commune de Feuquières, 2 ZNIEFF : Bois de Saint-Deniscourt et de Magneux ; vallées du Thérain et du Petit Thérain
 - c) biodiversité et corridors écologiques : le site de SAVERGLASS ne se trouve pas au sein d'un pôle de biodiversité, et ne recoupe aucun corridor écologique
- Environnement humain
 - a) contexte socio-économique
 - population et habitat
 - emploi : en 2009 : 1609 emplois sur la commune
 - b) urbanisme : Feuquières dispose d'un PLU approuvé le 28/06/2002

- c) infrastructures de transport : voie ferrée Beauvais – Le Tréport ; routes : RD 7 et RD 124
- d) Activités économiques
 - Activités agricoles : 8 exploitations agricoles – surface agricole utilisée : 504 ha
 - Activités artisanales et industrielles : 8 établissements
- Cadre de vie
 - a) patrimoine : aucun monument historique inscrit ou classé
 - b) paysage : la commune de Feuquières se situe au sein de l'entité paysagère du Plateau picard, et au sein de la sous-entité paysagère du plateau de Picardie Verte
 - c) qualité de l'air : la Picardie semble plutôt épargnée par les phénomènes de dégradation de la qualité de l'air
La Picardie est plutôt touchée par un phénomène global de pollution à l'ozone
 - d) émission des gaz à effet de serre : l'industrie est le secteur le plus émetteur de Picardie (29 % du total)

Description du site et des activités

1- Présentation générale du site

- Structure du site

Superficie globale : 329 200 m² (forme triangulaire)
 Don : 177 734 m² de surface imperméabilisée couverte
 78 562 m² de surface imperméabilisée au sol (voirie, parkings)
 72 904 m² de pelouse

- Activités du site

Réception et stockage de matières premières et des divers produits mis en œuvre
 Fabrication des flacons et bouteilles en verre et contrôle qualité
 Parachèvement du verre (finition, décoration)
 Emballage, stockage puis expéditions des produits finis

Activités connexes

- Réception et stockage de fluides divers (liquides, gaz)
- Désodorisation puis ré odorisation du gaz naturel reçu sur le site
- Fabrication et entretien des moules
- Maintenance et travaux neufs
- Activités administratives
- Suivi qualité

- Capacités techniques et financières

capacités techniques : la société SAVERGLASS allie l'inertie d'une industrie lourde et la souplesse et la créativité nécessaire pour satisfaire une clientèle très diversifiée
 SAVERGLASS emploie (à fin 2012) : 1381 personnes en CDI

2- Fabrication, parachèvement et stockage des produits

• Fabrication

- 1- composition : préparation et mélange des matériaux entrant dans le processus verrier (sable, carbonate de soude, calcaire ; oxydes métalliques ; calcin)
- 2- bout chaud, comprenant :
fusion du mélange vitrifiable dans 2 fours fonctionnant en continu ; capacité maximum unitaire : 180 t/j, température : 1500 °C ; durée : 24 heures
distribution du verre en fusion
formage du verre (« cisailage » du verre, compression en moule, soufflage en moule)
puis traitement à chaud et recuisson (température du verre portée à 560° puis réduite)
contrôle qualité
- 3- bout froid, comprenant la nébulisation d'acide oléique ou la pulvérisation d'une émulsion de cire de polyéthylène
contrôle qualité
- 4- circuit calcin

• Parachèvement et conditionnement des bouteilles et flacons

différents procédés de décoration :

- 1- sérigraphie
- 2- tampographie
- 3- satinage et vernissage
- 4- chromo/décalcomanie

• stockage et expédition des produits finis

3- Réception et stockage des matières mises en oeuvre

SAVERGLASS réceptionne et stocke les matières premières entrant dans la composition du verre, mises en oeuvre pour les opérations de parachèvement et de décor, les matériaux d'emballage, les fluides auxiliaires (oxygène, hydrogène, GPL, propane, fioul)

4- Utilités et activités connexes

L'établissement dispose de réseaux de distribution des fluides et de collectes des effluents :

- réseau d'eau potable
 - réseau d'eaux pluviales
 - réseau d'eaux résiduaires industrielles
 - réseau d'eaux vannes
 - gaz naturel : le site est alimenté en gaz naturel (pression : 4 bars). Une station de désodorisation / réodorisation alimente certaines arches de cuisson
 - réseau d'air comprimé
 - réseau d'air propané
- 12 tours aérorefrigérantes servent au refroidissement des fours et des granulateurs

Les activités connexes sont la création et l'entretien des moules, la maintenance, l'entretien et les travaux neufs, les activités administratives et les services généraux

5- Prise en compte de la sécurité et de la protection de l'environnement

- 1- prévention des risques d'origine externe (intrusion, malveillance, risques industriels, risques naturels tels que intempéries, mouvements de terrain, circulations routière, ferroviaire, aérienne, et transport, risques de pollution (cuves avec rétention, aire de dépotage)
- 2- gestion des incompatibilités : incompatibilité produit / produit (erreur de dépotage), produit / matériau (flexibles de la centrale hydrogène)
délimitation des zones à risques
- 3- mesures de détection et de protection incendie.

Etude d'impact

L'étude d'impact permet de caractériser une installation par rapport à son environnement en fonctionnement normal. Elle analyse les effets sur l'environnement et le voisinage de l'établissement de SAVERGLASS, en fonctionnement normal, dans la situation actuelle en tenant compte des évolutions du site depuis 10 ans.

Etat initial

1-1 Description de l'environnement

cf. description de l'environnement

1-2 Synthèse des enjeux environnementaux

Enjeux forts : milieu physique : conditions climatiques extrêmes limitées ; réchauffement climatique observé

milieu humain et cadre de vie : contexte social : habitat et population sensible (zone peu urbanisée ; pas d'établissement recevant des populations sensibles dans l'environnement immédiat (établissements scolaires, médicaux..)) ; contexte économique : présence de zones agricoles, pas d'ICPE dans l'aire d'étude ; risque technologique peu marqué ; qualité de l'air ; bruit

Enjeux faibles : milieu physique : géologie, hydrogéologie
milieu humain et cadre de vie : infrastructures de transport.

L'enjeu qualité de l'air est en interrelation avec l'enjeu climat, les gaz à effet de serre émis ayant un lien avec le réchauffement climatique

Les enjeux qualité de l'air et bruit sont en interrelation avec l'enjeu habitat et population

Les enjeux économique et social sont en interrelation avec l'enjeu habitat et population.

1-3 Analyse des effets sur l'environnement

Consommation énergétique : indispensable à la production

- consommation énergétique globale en 2012 : **284 926 MWh** (fuel : 51 % ; électricité : 26 % ; gaz naturel : 22 %)

la consommation énergétique est limitée par la réutilisation du calcin dans le processus verrier, la limitation des éclairages et du chauffage

- consommation d'eau

l'alimentation en eau du site se fait à partir du réseau d'eau potable de Feuquières et d'un dispositif de recyclage des eaux pluviales collectées sur le site ;

la consommation globale du site en 2012 est de **79 350 m³**, dont environ 60 % provenant du dispositif de recyclage des eaux de pluie

Pour *les effluents aqueux* (eaux vannes, eaux pluviales collectées ; eaux industrielles provenant des procédés) : pas de traitement physico-chimique et/ou biologique sur le site. Les réseaux d'assainissement du site sont de type séparatif.

Les eaux industrielles, constituées de :

- Les purges de déconcentration des chaudières et des tours aéroréfrigérantes

- Les rejets issus de la régénération de l'adoucisseur

- Les condensats des compresseurs

- Les rejets issus des machines de la moulerie

- Les concentrats de l'osmoseur de l'activité Savercoat / Minicoat

- Les eaux de refroidissement des rebuts de fabrication de la verrerie

- Les eaux de rétention des cuves à fioul lourd

suivent le circuit des eaux pluviales du site.

Les rejets sont conformes aux valeurs limites de rejet que doit respecter le site (arrêté verrier) – les eaux vannes sont envoyées vers la station d'épuration de Feuquières

Eaux de refroidissement : les tours aéro réfrigérantes sont exploitées conformément à la réglementation.

Eaux pluviales : liées à la surface imperméabilisée : aucun contrôle

Impact sur l'environnement : compte tenu des prétraitements effectués depuis de nombreuses années sur le site et des résultats des analyses d'eau effectuées, les installations classées du site n'entraînent pas d'impact supplémentaire sur le milieu naturel.

- Effet sur l'air et le climat

Le site n'est pas à l'origine d'émissions odorantes

Les deux fours de fusion du site et les équipements de traitement à chaud sont raccordés à une cheminée unique de hauteur 50 m.

Le site respecte les valeurs limites de rejet fixées par son arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter, et l'arrêté verrier.

Une unité de traitement des poussières a été mise en place et est opérationnelle depuis janvier 2011 : elle permet de respecter la valeur limite de concentration en poussières fixée dans l'arrêté verrier

Des dépassement de seuil des NOx existent depuis 2012 : une étude techno économique est en cours .

L'utilisation de fuel BTS et la mise en place de l'unité de filtration des poussières ont permis une diminution significative des substances polluantes

Les émissions spécifiques de gaz à effet de serre ont été réduites.

- Effet sur le sol et le sous sol

Les risques d'existence d'une contamination significative des sols et des eaux souterraines susceptibles de poser problème pour le maintien industriel du site sont faibles à très faibles. (imperméabilisation du site, rétention au niveau des zones de stockage et des produits à risque, confinement des écoulements potentiels). L'impact initial des activités du site sur les sols et sous-sols était faible et n'a pas été augmenté de manière significative ces dernières années.

- Effet sur la génération des déchets

Les conditions de stockage des déchets répondent aux exigences réglementaires
Reprise des déchets par des transporteurs agréés, puis éliminés ou valorisés par des collecteurs autonomes

Registre des déchets

- Effet sur le paysage, l'urbanisme, le patrimoine

- . effet visuel et paysages : intégration du site dans le paysage
- . bâtiments du site (entrepôts de stockage) : respect des prescriptions du PLU
- . pas d'impact du fonctionnement sur la richesse et la diversité de la faune et de la flore
- . pas d'impact sur le patrimoine culturel du secteur d'étude (pas de monument historique)

- Effets sur la commodité du voisinage

Impact non négligeable du *trafic moyen sur les axes de circulation routière* du secteur (accueil des poids lourds ; horaires d'embauche et de débauche)

Mais le trafic induit par l'exploitation du site ne perturbe pas le trafic routier du secteur.

Concernant les *émissions sonores*, les mesures réalisées en juillet 2011 ont montré que le site est en conformité avec la réglementation

Le site ne génère pas de nuisances sonores significatives.

Concernant les *émissions lumineuses*, l'éclairage du site la nuit ne modifie pas de façon notable l'intensité lumineuse dans le secteur d'étude.

Concernant les *émissions radioactives*, il n'y a aucune émergence significative de rayonnement par rapport au bruit de fond naturel

- Effet socio-économique des activités du site

L'exploitation du site a un impact socio-économique positif significatif pour le secteur d'étude, et plus particulièrement pour Feuquières (520 employés en 1994 – 1381 actuellement)

- compatibilité avec le PLU, les plans, schémas et programmes mentionnés à l'article R.122-17 du code de l'environnement

Le site ne se trouve pas dans le périmètre d'un pôle de biodiversité ou d'un corridor écologique

- interaction des effets entre eux

la diminution des flux spécifiques de substances rejetées à l'atmosphère est à l'origine d'une diminution des effets sur la qualité de l'air et des effets sur le climat.

Les effets négatifs sur le paysage, la circulation routière et l'environnement sonore ont un impact modéré sur la commodité du voisinage. Ces effets négatifs sont cependant à mettre en relation avec les effets socio-économiques positifs.

Les nuisances sonores et les rejets atmosphériques n'ont qu'un impact modéré sur la santé des riverains.

1-4 Analyse des effets sur la santé publique

Selon une étude santé réalisée en 2005, « *il n'y a pas de risque sanitaire avéré à l'exposition chronique des populations à l'inhalation des gaz et particules rejetés en mode canalisé par les cheminées du site de la société SAVERGLASS à Feuquières* »

Si on considère que les flux de substances émises ont été significativement diminués depuis, l'exploitation du site ne génère pas d'impact sur la santé des populations

1-5 Mesures prévues pour éviter, réduire et compenser les effets

- mise en place d'un système de filtration des poussières (montant : 4 millions d'euros)

- mise en place d'un plan de contrôle et de surveillance des émissions du site
- respect de la procédure prévue à l'article R.512-74 du Code de l'environnement en cas de cessation des activités (opérations de démantèlement, évacuation des éléments des installations, traitement des déchets, dépollution des sols par des sociétés spécialisées habilitées)

1-6 Positionnement au regard des meilleures techniques disponibles

Les installations du site de SAVERGLASS répondent, de manière globale, aux grands principes énoncés dans la Directive IED, en particulier :

- existence d'un système de management de l'environnement
- matières premières livrées, déchargées, stockées, manipulées dans des conditions limitant les envols de poussières, les pollutions chroniques ou accidentelles
- pour optimiser l'efficacité énergétique, absence de chauffage dans la halle de production, les entrepôts de stockage des produits finis, recyclage du calcin, réchauffage du fuel lourd, récupération d'énergie au niveau des chambres des fours,
- suivi des paramètres d'exploitation
- entretien régulier des fours
- dispositifs de refroidissement à l'eau au niveau de l'enfourneuse, et dispositifs de refroidissement à l'air ventilé des réfractaires et de feeders
- surveillance et suivi des émissions en continu de certains paramètres représentatifs
- mesures de réduction des pollutions aqueuses en place et caractéristiques des rejets aqueux existants

Etude de dangers

1- Activités, installations et environnement du site

Rappelons que les activités du site de SAVERGLASS sont la fabrication des bouteilles, des carafes, des flacons, des miniatures et des mignonnettes, à partir de verres sodocalciques.

Les activités principales sont les suivantes :

- réception et stockage des matières premières et de divers produits utilisés dans la composition du mélange vitrifiable (stockage en vrac ou en sacs), pour le parachèvement ou la décoration et pour la maintenance (gaz en bouteilles)
- fabrication des flacons et bouteilles en verre et contrôle qualité (composition du mélange, distribution du verre en fusion, et traitement à chaud
- traitement à froid
- parachèvement du verre
- emballage et palettisation, stockage puis expédition des produits finis

Le gaz naturel utilisé pour le fonctionnement des arches et étuves est désodorisé puis réodorisé pour des raisons de qualité de production (filtre à charbon actif, filtres à poussières)

Du propane est utilisé en secours, avec injection d'air, dans une centrale spécifique (vaporisateur, chaudière, mélangeur)

Des chaudières de procédé sont mises en œuvre sur le site.

Les risques potentiels générés par l'exploitation des installations sont :

- le risque incendie

- le risque d'explosion (mise en œuvre du propane, du gaz naturel, du GPL
- le risque de pollution (produits liquides potentiellement polluants)

1- Environnement du site

Sensibilités

- pas de sensibilités géologique, hydrologique, hydrogéologique, naturelle
 - sensibilité environnementale
 - zone de sismicité faible
 - zone d'aléa retrait / gonflement d'argile faible
 - pas de rivière ou de ruisseau d'importance aux alentours du site
 - masse d'eau souterraine (nappe de craie picarde) à une profondeur d'environ 30m
 - le site n'est pas dans un périmètre de protection associé à un captage d'alimentation en eau potable
 - pas d'espace naturel protégé ou inventorié dans l'environnement du site
 - sensibilité urbanistique et humaine
 - le site est longé par la voie ferrée Paris Le Tréport
 - le site est longé par des routes départementales au sud et à l'ouest
 - une zone pavillonnaire est située en limite sud de propriété
 - 3 ERP sont situés dans l'environnement du site, dont la gare de Feuquières
 - Aucun établissement recevant des populations sensibles
- Les terrains situés en limites nord, est et sud est du site sont des terrains agricoles.

2- Identification et caractérisation des potentiels de danger

Après identification et caractérisation, les potentiels de danger identifiés sont déclinés en situations dangereuses ou événements redoutés

Les phénomènes dangereux sont caractérisés de façon qualitative en fonction de leurs conséquences potentielles, à l'aide du critère d'intensité potentielle (Ip), cotée de 1 à 4, le niveau 4 étant associé aux événements pouvant avoir potentiellement des conséquences hors des limites de l'établissement ; pour ces événements, une « évaluation quantitative » de l'intensité potentielle est effectuée.

Les potentiels de danger identifiés sont alors déclinés en situations dangereuses ou éléments redoutés avant l'estimation des conséquences de leur libération

Hiérarchisation selon l'intensité potentielle

Les postes les plus dangereux sont les postes de dépotage de propane, de GPL ; les cuves de fioul lourd, de GPL, de propane ; le stockage de bouteilles d'hydrogène ; la canalisation de gaz naturel/ air propané ; les canalisations de propane, GPL, de H2, d'acétylène .

Les phénomènes dangereux listés génèrent des effets directs (effets irréversibles, létaux ou létaux significatifs) hors des limites de l'établissement (Ip = 4)

Les phénomènes dangereux sont principalement :

- Une fuite enflammée immédiatement puis alimentée conduisant à un feu de torche ou un jet enflammé

- Une explosion en milieu non confiné du nuage de gaz (UVCE) faisant suite à une fuite non enflammée conduisant à la formation d'un nuage de gaz (rupture de flexible, de piquage ou de canalisation)

- Une fuite non enflammée conduisant à la formation d'un nuage explosible qui s'enflamme dans un local et donne lieu à une explosion
 - une fuite brutale et massive suite à un événement d'une capacité fortement chauffée (BLEVE : Boiling Liquid Expanding Vapor Explosion)
- Pour certains liquides inflammables, peuvent survenir le phénomène de boil-over « classique » ou le phénomène de boil-over « en couche mince »

D'où la nécessité d'une évaluation quantitative de la probabilité d'occurrence de la cinétique et de la gravité des phénomènes dangereux.

3- Analyse préliminaire des risques

L'analyse des risques a pour but de mettre en évidence

- les causes (événements initiateurs) des phénomènes dangereux associés aux potentiels de danger retenus, ainsi que les mesures de maîtrise des risques de type prévention associées.
- Les conséquences de la libération des potentiels de danger retenus, ainsi que les mesures de maîtrise des risques permettant la réduction de ces conséquences

Le découpage fonctionnel de l'analyse préliminaire des risques est le suivant :

- . risques d'origine externe liés à l'environnement humain
- ; risques d'origine externe liés à l'environnement naturel
- . risques d'origine interne liés aux installations et activités
- . risques d'origine interne liés aux utilités et installations annexes
- . risques d'origine interne liés à l'organisation et au fonctionnement

4- Analyse détaillée des risques

• Méthode

Cinétique

La cinétique d'un phénomène dangereux peut être « lente » si elle permet la mise en œuvre des mesures de maîtrise des risques suffisantes pour protéger les populations riveraines avant qu'elles soient atteintes par les effets du phénomène dangereux considéré. Dans le cas contraire, la cinétique est « rapide »

Cinétique rapide : cinétique des phénomènes dangereux de type « incendie de cuvette de rétention » ou BLEVE

Cinétique lente : cinétique du phénomène dangereux de type « Boil over »

Gravité

Elle tient compte du nombre de personnes exposées, évalué selon la méthodologie proposée dans la circulaire su10 mai 2010.

Les comptages sont basés sur les cartographies des rayons de dangers prenant en compte l'étendue de zones d'effet et les ensembles homogènes recoupés par les rayons de dangers (zones d'habitat, ERP, zones d'activités, routes, voies ferrées ...)

Probabilité

L'échelle d'appréciation de la probabilité est issue de l'annexe de l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences

des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation.

L'évolution de la probabilité s'effectue à l'aide d'une approche semi quantitative par barrières

- Hiérarchisation selon la criticité

15 phénomènes dangereux associés aux potentiels de danger retenus génèrent des effets directs hors des limites de l'établissement

Les phénomènes les plus dangereux au regard de leur criticité sont :

BLEVE de la cuve de stockage GPL : désastreux

BLEVE de la citerne de livraison de propane : catastrophique

BLEVE de la citerne de livraison GPL : catastrophique

BLEVE de la cuve de propane : catastrophique

UVCE en cas de rupture de canalisation de gaz naturel / air propane : catastrophique

UVCE en cas de rupture de canalisation d'acétylène : catastrophique

UVCE en cas de rupture de canalisation propane, ou explosion d'une bouteille d'hydrogène : gravité modérée

4- Mesures de maîtrise des risques prépondérantes retenues

- soupapes de surpression sur les cuves de stockage GPL et propane
- dispositifs limiteurs de remplissage des cuves de propane et GPL, évitant le risque de sur remplissage des cuves et la probabilité de BLEVE
- Vannes de sectionnement sur les réseaux fuel et gaz
- Vannes d'isolement du réseau d'eaux pluviales permettant de confiner un éventuel déversement de produit polluant
- Pompes sur le réseau surpressé de l'établissement

Notice relative à l'hygiène et à la sécurité du personnel

La société SAVERGLASS emploie sur le site de Feuquières environ 1381 personnes (effectif à fin 2012), dont 909 hommes et 472 femmes.

L'usine fonctionne toute l'année, selon les rythmes suivants :

Activité verrerie : 3x8 continu, 365 jours par an

Autres activités opérationnelles (logistique, maintenance) : en jour, en 2x8 continu (5j / 7), en 3x8 continu (7j / 7)

Le budget formation est de 3 % de la masse salariale

Il existe des formations générales et des formations spécifiques au poste de travail

Dispositions en matière d'hygiène

- locaux sanitaires (sanitaires, restauration)
- médecine du travail : un médecin présent 3 jours par semaine
- surveillance médicale des personnels
- présence de sauveteurs secouristes assurant les premiers soins en cas d'accident
- adaptation des postes de travail
- protection des salariés contre les nuisances et les risques d'accident:

- aération chauffage : tous les bâtiments sont équipés d'une ventilation – les aérothermes et radiants sont équipés d'ensembles de sécurités permettant d'assurer qu'aucun dysfonctionnement n'entraînera une pollution de l'air des ateliers
- éclairage des locaux selon les règles du code du travail
- bruit : le personnel est équipé de protection anti-bruit

Dispositions en matière de sécurité

- issues de secours escaliers solides et équipés de fortes rampes
- dégagements : les ateliers et locaux sont équipés de dégagements permettant une évacuation rapide en sécurité
- protections individuelles des personnels
- actions préventives collectives : audits sécurité, respect des consignes intégration de la sécurité dès la conception des postes de travail
- sur le site, les principaux risques sont : brûlure, écrasement, coupure, pincement, projection de verre en fusion et copeaux, nuisances sonores

Installations électriques

- Maintenance effectuée par le personnel habilité
- Vérification annuelle

Manipulation de produits et matières dangereuses (verniss, solvants, solutions colorantes)

Mise à disposition de fiches techniques de sécurité, et de protections individuelles nécessaires

Intervention d'entreprises extérieures sur le site

Mise en place d'un plan de prévention

Mesures comportant des dispositions quant à l'accès et la circulation dans l'entreprise, et dans les bâtiments ; consignes générales de réalisation des travaux ; prescriptions applicables aux risques particuliers.

Dossier de régularisation ICPE complémentaire (en date du 27 septembre 2017)

Plan de surveillance des émissions de gaz à effet de serre Période 2013 – 2020.

La directive 2003/87/CE du 13 octobre 2003 modifiée de la Commission européenne a mis en place un système d'échange de quotas d'émissions de gaz à effet de serre pour les secteurs industriels les plus émetteurs.

Le règlement mentionne l'obligation pour les exploitants concernés d'établir un « plan de surveillance des émissions des gaz à effet de serre ». Ce plan de surveillance est essentiel pour une bonne gestion des déclarations d'émission.

L'exploitant s'engage sur une définition détaillée, exhaustive et transparente de l'ensemble des sources d'émissions de son installation, ainsi que sur l'ensemble des méthodes appliquées pour quantifier ces émissions.

L'installation de Feuquières du groupe SAVERGLASS fait partie de la liste des installations et quotas qu'il est prévu d'affecter, tels qu'ils ont été notifiés à la Commission européenne le 24 janvier 2012.

Périmètre des installations

La fabrication du verre avec une capacité de fusion supérieure à 20 tonnes/jour fait partie des activités auxquelles s'applique la directive 2009/29/CE.

Équipements et procédés entrant dans le champ, utilisant le gaz naturel

- fours verriers
- cabines de chauffe des canaux et feeders
- arches de recuisson
- fours à moules
- housseurs
- chaudières vapeur
- équipements de chauffage

les émissions du procédé proviennent de la transformation des carbonates contenus dans les matières premières et des additifs contenant du carbone (coke)

Équipements n'entrant pas dans le champ

Les équipements liés aux opérations de décor

Le gaz propane liquide et le fioul domestique utilisés pour les chariots élévateurs de manutention

Définition et identification des flux

La liste complète des flux d'émission de CO₂ est définie ; ces flux sont classés en flux mineurs et flux majeurs

Sont retenus comme flux un type particulier de combustible, de matière première ou de produit dont la consommation ou la production donne lieu à des émissions de gaz à effet de serre à partir d'une ou plusieurs sources d'émission

Ces flux sont :

- fioul lourd
- gaz naturel (fours verriers, production de vapeur et chauffage)
- propane
- fioul domestique
- matières premières entrant dans la composition du verre

une liste des « niveaux de méthode » de quantification des émissions est établie pour le gaz naturel, des demandes de dérogation sur la précision de la donnée d'activité et sur le facteur d'oxydation sont établies.

Consolidation des données d'activité

Il s'agit d'écrire la méthode de collecte et de traitement des données d'activités (combustibles et matières premières) entrant dans le système d'échange de quotas d'émissions de gaz à effet de serre. Sont concernés

- le fioul lourd
- le fioul domestique
- le gaz propane
- le gaz naturel
- les matières premières

Les émissions de CO2 sont calculées pour chacun des fluides ci-dessus et sont relevées mensuellement. Elles font l'objet d'une déclaration annuelle

Les données étant obtenues, les risques associés sont évalués

Pour le site, sont également établis les effets de l'incertitude sur la précision globale des données d'émissions déclarées, pour une année donnée à partir de l'évaluation de l'incertitude pour chaque source, de la combinaison des incertitudes de l'ensemble de l'inventaire (fioul lourd, gaz propane, gaz naturel, matières premières)

**Rapport d'amélioration relatif au Plan de surveillance des émissions de gaz à effet de serre du 30 avril 2014.
Période 2013-2020**

Le règlement de 2012 relatif à la surveillance et à la déclaration des émissions de gaz à effet de serre, stipule que, outre la mise à jour du plan de surveillance des modifications importantes ou non, il convient d'examiner les possibilités d'amélioration de la méthode de surveillance lorsque l'installation est inchangée

- modification importante du plan de surveillance : aucune modification n'est à apporter
- modification non importante du plan de surveillance (reconstruction d'un four verrier)

Bruit

Il s'agit d'évaluer l'impact sonore engendré par l'activité de la Société conformément à la réglementation relative à la limitation des bruits émis dans l'environnement

Les valeurs obtenues indiquent que l'impact sonore engendré par le site est conforme aux exigences de l'arrêté du 23 janvier 1997.

Evaluation des risques sanitaires (septembre 2017)

Une première évaluation des risques sanitaires a eu lieu en 2016, suivie d'un courrier de la DREAL, reçu le 2 janvier 2017, relatif à la liste des insuffisances et/ou lacunes du dossier présenté

Sont pris en compte des composés métalliques en tant que substances traceurs de risques, la complétion du schéma conceptuel avec les composés métalliques et l'insertion du volet interprétation de l'Etat des Milieux.

L'objectif de cette étude est de déterminer les effets potentiels des activités de la société sur la santé des populations riveraines, et de définir, s'il y a lieu, des mesures pour supprimer, réduire ou compenser les éventuelles conséquences dommageables du projet pour la santé.

L'évaluation des risques sanitaires comporte 4 étapes :

- évaluation des émissions de l'installation

- Evaluation des enjeux et des voies d'exposition
- Evaluation de l'état des milieux
- Evaluation prospective des risques sanitaires

- Evaluation des émissions de l'installation

Sont étudiés le bilan quantitatif de flux et la conformité des émissions concernant les émissions aqueuses et les émissions atmosphériques

- Evaluation des enjeux et des voies d'exposition

Elle s'effectue à partir de l'étude des caractéristiques des populations et des usages, et des autres sources de pollution (activités artisanales et industrielles, axes routiers) et d'une sélection des substances d'intérêt (polluants traceurs ; composés organiques volatils – COV - ; composés métalliques)

- * Schéma conceptuel

Le schéma conceptuel précise les relations entre

- les sources de pollution et les substances émises
- les différents milieux et vecteurs de transfert
- les milieux d'exposition, leurs usages, et les points d'exposition

Un risque est défini par :

- une source de contamination
- un milieu d'exposition
- une cible

Les voies de transfert prises en compte sont : l'air, les eaux superficielles, les eaux souterraines.

L'évaluation porte sur les risques pour les populations exposées de manière chronique aux émissions atmosphériques gazeuses et particulaires du site, au niveau des COV et des métaux. Seront étudiées l'exposition directe des cibles par inhalation de contaminants issus des émissions atmosphériques du site et présents dans l'air et l'exposition indirecte des cibles par ingestion de sols et de végétaux autoproduits, contaminés par les retombées atmosphériques

- Evaluation prospective des risques sanitaires

- identification des dangers et relation dose-réponse

L'évaluation du potentiel dangereux des substances consiste à identifier les effets indésirables (effets toxiques aigus, chroniques, effet cancérigène, organes cibles) qu'une substance est capable de provoquer chez l'homme.

Les Valeurs Toxicologiques de Référence (VTR) sont sélectionnées. S'il existe des effets à seuil et sans seuil pour une même substance, deux VTR seront retenues et deux évaluations de risques seront faites

- évaluation des expositions

Le scénario retenu est la voie inhalation. Du fait de rejet d'éléments à l'état de particules, des dépôts au sol doivent être considérés. Ces dépôts peuvent contaminer les sols cultivés et les parties aériennes des cultures. Une exposition par ingestion des sols et de végétaux contaminés doit être prise en compte.

Les points de rejets considérés sont les zones d'habitations proches du site et le centre ville de Feuquières

- quantification des expositions

les cibles sélectionnées sont : la cible « résident » (zone d'habitation proche du site) – la cible « travailleur » - la cible « champ »

- évaluation liée à l'ingestion des sols, fonction de la concentration dans le sol, et de la dose journalière d'exposition
- évaluation liée à l'ingestion d'aliments autoproduits d'origine végétale

Caractérisation du risque

la caractérisation des risques est l'étape finale d'un calcul de risque

Afin de caractériser les effets potentiels, les concentrations d'exposition sont comparées à des valeurs toxicologiques de référence (présentées dans l'évaluation des dangers). On additionne les risques liés à plusieurs substances

Pour chaque cible on définit les quotients de danger (QD) ou indice de risque (IR) et les excès de risque individuels (ERI) de chaque substance et de l'ensemble des substances pour toutes les voies d'exposition

• Evaluation de l'état des milieux

L'évaluation de l'état des milieux permet de fixer les priorités pour la gestion des émissions de l'installation contribuant à la protection de enjeux. L'évaluation de l'état des milieux est une évaluation de la situation actuelle de l'environnement impacté par un ensemble d'activités sur la base d'observations des milieux et de leurs usages fixés

Sont choisis des traceurs de risque gazeux (par exemple l'acétone, les poussières, SO_x, NO_x) ou particuliers (arsenic, nickel, chrome ; mais ni le mercure, l'étain, le cuivre ou le cobalt)

- *Interprétation de l'état des milieux*

Elle est réalisée selon l'évaluation de la dégradation des milieux attribuable au fonctionnement du site ; et l'évaluation de la compatibilité des milieux avec les usages

- *Mesures du milieu « air ambiant extérieur »*

Sont mesurés les polluants gazeux, les poussières et métaux

Résultats :

• Polluants gazeux

les concentrations en NO₂ et SO₂ sont très largement inférieures aux valeurs réglementaires

pour le styrène, la concentration est inférieure à la limite de quantification

• poussières

les concentrations sont inférieures à la valeur limite réglementaire (40 µg/m³)

- *Mesure du milieu « sols »*

les sols sont prélevés à l'aide d'une tarière. Les zones de prélèvement sont conformes au périmètre d'investigation défini

Les teneurs en Arsenic, Cadmium, Nickel sont d'un ordre de grandeur couramment rencontré dans les sols de France

→ Les concentrations en métaux mesurées dans les sols ne sont pas significatives d'un état dégradé par rapport aux sols locaux ou aux sols ordinaires français

- *Conclusion*

les mesures et analyses d'air extérieur et de sols montrent qu'il n'y a pas de dégradation de la qualité par rapport à la zone témoin.

Conclusion de l'évaluation des risques sanitaires

En l'état actuel des connaissances, les risques sanitaires liés aux émissions atmosphériques du site sont considérées comme acceptables ; et les risques sanitaires liés aux rejets atmosphériques sont considérés comme acceptables pour les paramètres étudiés

Caractérisation de l'air ambiant dans l'environnement du site de SAVERGLASS

1- Polluants gazeux

Concernant NO₂, SO₂, styrène et 2-butanone, les résultats montrent que les concentrations en NO₂ et SO₂ dans l'environnement du site de SAVERGLASS sont inférieures à leur objectif de qualité.

Les concentrations en styrène et 2-butanone sont inférieures aux limites de quantification.

2- Poussières en suspension

Les concentrations sont inférieures à l'objectif de qualité

3- Métaux

Les concentrations moyennes sont inférieures aux valeurs de référence, à l'exception des concentrations en Nickel. Les concentrations en arsenic, cadmium et vanadium sont inférieures aux différentes limites de quantification

4- Conclusion

Les concentrations mesurées dans l'environnement du site ne mettent pas en évidence d'impact industriel sur les 3 rubriques ci-dessus.

Rapport de base

Le site SAVERGLASS est une installation classée sous la rubrique 3330 « Fabrication du verre ». A ce titre, il doit être fourni un rapport de base qui est un état des lieux représentatif de l'état de pollution du sol et des eaux souterraines au droit des installations soumises à la réglementation. Le rapport de base est de permettre la comparaison de l'état de pollution du sol et des eaux souterraines entre l'état du site lors de sa réalisation et au moment de l'arrêt définitif de l'installation.

. Différentes études réalisées à partir de forages au droit de sources de pollution potentielle ont conclu que les pollutions mises en évidence ne présentaient pas de risques pour les travailleurs et les tiers.

Un état de référence de la qualité des sols et des eaux souterraines a été établi dans le cadre du rapport de base. En mars 2015, l'environnement du site apparaît peu impacté par l'activité menée sur site.

Le diagnostic de la qualité des eaux souterraines réalisé au droit du site confirme l'absence de pollution avérée liée aux activités exercées depuis de nombreuses années.

Cuve GPL

Comme demandé par la DREAL, le déplacement de la cuve GPL au nord du site, à proximité des boxes à calcin, permet d'abaisser le niveau de gravité des phénomènes

dangereux d'UVCE en cas de rupture du flexible de dépotage, de BLEVE de la citerne de livraison et de BLEVE de la cuve de stockage.

Stockage d'hydrogène

La société SAVERGLASS souhaite le stockage d'hydrogène existant en utilisant 4 camions mobiles en stationnement à l'emplacement de l'actuel stockage. L'alimentation des équipements de production en hydrogène se ferait directement au moyen d'un flexible reliant le camion et la partie fixe du réseau de distribution.

L'étude de la gravité de l'installation montre que la gravité est de niveau « important » pour l'éclatement des tubes d'hydrogène pour chacune des remorques et « modéré » pour l'arrachement du flexible.

Cette modification entraîne la suppression du scénario « explosion d'une bouteille d'hydrogène qui avait une gravité sérieuse.

Composition du dossier mis à la disposition du public

Il était constitué de :

- les pièces administratives (modalités de déroulement de l'enquête)
- le dossier de demande de régularisation de la situation administrative des activités exercées au sein de son site implanté sur le territoire de la commune de Feuquières par la société SAVERGLASS.

Le dossier est constitué de **2 classeurs** :

Classeur 1 : dossier d'autorisation déposé en 2013

Classeur 2 : dossier de régularisation reprenant les points demandés par la DREAL depuis 2013, comprenant :

- 1- plan de surveillance des gaz à effet de serre pour la période 2013 – 2020
- 2- Etude du bruit
- 3- Impacts sur la santé : évaluation des risques sanitaires – version définitive n° 2, septembre 2017- réalisée par
Société DEKRA INDUSTRIAL SAS 92 225 Bagneux
Bureau d'études LECES 57 070 Saint-Julien-les-Metz
- 4- Rapport de base
Justification de la non sélection de certaines substances utilisées sur le site susceptibles de polluer le sol ou les eaux souterraines
Extension du programme d'investigation complémentaire aux eaux de la nappe superficielle
Mise en œuvre du programme d'investigation complémentaire, réalisée par
Société DEKRA INDUSTRIAL SAS 45 160 olivet
- 5- Cuve GPL
- 6- Stockage d'hydrogène
- 7- Grille complète d'acceptabilité du risque.

Le dossier mis à la disposition du public de Demande d'Autorisation d'Exploiter une ICPE comprend également le *résumé non technique*, révision 1, de l'étude

d'impact et de l'étude de dangers et l'avis tacite de l'autorité environnementale daté du 12 juin 2018

Le même dossier en version informatique est consultable et téléchargeable sur le site internet des services de l'Etat dans l'Oise (www.oise.gouv.fr, rubriques « Politiques publiques », « Environnement », « Les installations classées », « Par enquêtes publiques, et consultable à la DDT Oise

Les documents suivants ont été fournis au commissaire enquêteur :

- **26 mars 2018. Préfecture. Bureau de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises**
Compte rendu de la réunion du 15 février 2018 examinant la demande de la société SAVERGLASS à Feuquières de considérer le boil-over des cuves de fioul en cinétique lente
→ Avis favorable du SDIS, du SAMU, de la DDT, du gestionnaire de réseau et des forces de l'ordre à la demande de SAVERGLASS de considérer les phénomènes de boil-over en cinétique lente, sous réserve qu'un déversoir à mousse soit mis en place au niveau des bacs de rétention des cuves de fuel lourd ; et qu'un système de détection de fuite soit mis en place au niveau des cuves.
- **28 mars 2018 : Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Hauts-de-France**
Demande de régularisation administrative du dossier de cinétique lente
Demande de dérogation aux valeurs limites de rejets de l'AM verrier pour les paramètres NOx et SOX
- **20 avril 2018 : Dossier de demande de régularisation administrative – Dossier cinétique lente**
Lettre de SAVERGLASS à la DREAL
- **16 mai 2018 : Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Hauts-de-France**
Rapport de l'Inspection de Installations Classées à Monsieur le Préfet, suiv d'une analyse du dossier et d'une demande de changement du mode de stockage de l'hydrogène
Les éléments du dossier paraissent suffisamment développés pour permettre à l'ensemble des parties prenantes d'apprécier au cours de la procédure les caractéristiques du projet d'exploitation de l'installation, sur son site, dans son environnement
- **17 mai 2018 : Mission régionale d'autorité environnementale. Région Hauts-de-France (MRAe)**
La MRAE juge qu'il n'est pas nécessaire de formuler un avis pour le dossier de régularisation administrative du projet SAVERGLASS, soumis à évaluation environnementale.
- **24 mai 2018 : lettre de la DREAL.**
→ Le dossier est complet au regard des dispositions édictées aux articles R.81-12 et suivants du Code de l'environnement. Il est déclaré recevable et peut être soumis à l'enquête publique.

ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L' ENQUETE

Après avoir été averti de la tenue d'une enquête publique sur la demande d'autorisation présentée par la société SAVERGLASS le 18 juin, j'ai pris contact avec la société le **mercredi 20 juin 2018**

Une réunion a été organisée le **mardi 26 juin 2018** de 10h à 12h avec M. Thibaud BERTRAND, adjoint au directeur SMI et M. Yohann CHEVALLIER, responsable Sécurité Environnement pour le site., réunion au cours de laquelle m'a été présenté l'objet de l'enquête suivi d'une visite du site.

Conformément à l'article 1 de l'arrêté préfectoral, le dossier de l'enquête a été déposé à la mairie de Feuquières pendant la période du **mardi 2 octobre 2018 au vendredi 2 novembre 2018 inclus**

Conformément à l'article 2 § 4 de l'arrêté, je me suis tenu à la disposition du public à la mairie de Feuquières aux dates et horaires suivants :

Mardi 2 octobre 2018 de 9 h à 12 h
Jeudi 11 octobre 2018 de 14 h à 17 h
Samedi 20 octobre 2018 de 9 h à 12 h
Mercredi 24 octobre 2018 de 9 h à 12 h
Vendredi 2 novembre 2018 de 14 h à 17 h

Conformément à l'article 2 § 6 de l'arrêté, un registre d'enquête à feuillets cotés, non mobiles, paraphés par mes soins a été mis à la disposition du public pendant la durée de l'enquête.

Conformément à l'article 2 § 8 de l'arrêté, le dossier de l'enquête en version informatique a pu être consulté sur un poste informatique mis à disposition à la mairie de Feuquières, par courrier adressé à la mairie de Feuquières, ou par courrier électronique.

Conformément à l'article 2 § 5 de l'arrêté, les différentes pièces du dossier et l'avis tacite de l'autorité environnementale étaient consultables et téléchargeables sur le site internet des services de l'Etat dans l'Oise.

Conformément à l'article 2 § 8 de l'arrêté, le public a pu consigner ses observations, propositions ou contre propositions sur le registre d'enquête, par courrier, ou par courrier électronique.

Conformément à l'article 2 de l'arrêté, un avis au public a été affiché par les soins des maires de Feuquières, Broquiers, Moliens, Monceaux-l'Abbaye, Saint-Arnoult, Omécourt, Hautbos, Brombos et Sarcus dans leurs mairies respectives, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et jusqu'à la fin de celle-ci.

L'avis d'enquête publique a été publié par voie dématérialisée quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique sur le site internet des services de l'Etat dans l'Oise.

L'avis d'enquête a fait l'objet de parutions dans les journaux suivants :

Le Parisien : 14 septembre 2018 – 2 octobre 2018

Le Courrier Picard : 12 septembre 2018 – 5 octobre 2018

Conformément à l'article 6 de l'arrêté, le registre a été mis à ma disposition et clos par moi.

Dans la mesure où aucune personne (à l'exception d'une venue s'enquérir de l'objet de l'enquête) ne s'est manifestée, et donc aucune observation n'a été recueillie, tant sur le registre de l'enquête que par internet, **il n'a pas été nécessaire de consulter le responsable du projet.**

**ANALYSE DES OBSERVATIONS
CONSULTATION ET REPONSES DU MAITRE
D'OUVRAGE**

Le registre d'enquête contient une intervention :

M. Michel Poulter, 58 avenue Henri Demont 60960 Feuquières :
« déplacé en mairie le 11.10.18 pour savoir l'objet de l'enquête »

Demande de régularisation administrative au titre des installations classées des activités au sein de l'établissement SAVERGLASS à Feuquières (Oise)

CONCLUSIONS DE L'ENQUETE

La société SAVERGLASS exploite dans son établissement de Feuquières une activité de fabrication et de décoration de bouteilles en verre, carafes et flacons haut de gamme à destination des producteurs de vins fins et spiritueux, et de parfumeurs.

Le site de la société SAVERGLASS fait partie des Installations Classées pour la protection de l'Environnement (ICPE)

La société SAVERGLASS dispose d'un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 10 mai 1993.

Cet arrêté a été complété par les arrêtés préfectoraux du 28 novembre 1996 et du 3 juin 1998

Suite à une visite d'inspection le 20 octobre 2010, et à une mise à jour de l'étude de dangers, il a été constaté l'augmentation de capacité d'une rubrique soumise à autorisation dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. Un arrêté préfectoral signé le 25 mars 2011 a prescrit à la société SAVERGLASS de déposer un dossier de régularisation administrative de ses activités de décor des bouteilles (rubrique 2940).

Le dossier de régularisation administrative a été transmis par la société SAVERGLASS le 9 août 2013

Ce dossier, jugé non régulier, a fait l'objet de demandes complémentaires qui ont été transmises par la société SAVERGLASS les 1^{er} juin 2015, 26 juillet 2016 et 6 octobre 2017 (le dossier avait été jugé irrecevable par la DREAL les 9 octobre 2014, 31 décembre 2015 et 28 décembre 2016)

Un arrêté préfectoral du 2 février 2016 a mis en demeure la société SAVERGLASS de régulariser sa situation administrative

Les activités relèvent du régime de l'autorisation. Le site est classé **Seveso seuil bas** pour les rubriques :

- 4715 : présence d'hydrogène (> 100 kg ; <2t)
- 4718 : présence de gaz inflammables liquéfiés de catégories 1 et 2 et gaz naturels
- 4719 : présence d'acétylène (> 250 kg ; < 1000 kg)
- 4725 : présence d'oxygène (> 2t)
- 4734 : présence de produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution

Le dossier présenté par la société SAVERGLASS contient des éléments qui sont en relation avec l'importance de l'installation à régulariser, avec les incidences prévisibles sur l'environnement, avec l'importance des risques engendrés par l'installation.

Concernant les activités ICPE, la société SAVERGLASS a pris en compte la modification de la nomenclature des installations classées suite au décret 2014-285 introduisant les rubriques 4000 : « installations présentant un grand nombre de substances ou mélanges dangereux et vérifiant la règle de cumul mentionnée au II de l'article R.511-1 ».

La société SAVERGLASS satisfait à l'obligation de constitution de garanties financières dont le montant a été acté par arrêté préfectoral instruit en 2014.

Concernant le volet eau, la description des réseaux, les types d'eau, leur devenir, leur traitement et leur contrôle, ainsi que le dimensionnement des eaux d'incendie et de leur bassin de récupération sur le site, montrent que les émissions aqueuses ont été bien étudiées et appréhendées.

Concernant le volet air, bien qu'aucun plan d'action ne soit proposé pour rendre conformes aux valeurs réglementaires les résultats d'auto surveillance, et que les valeurs d'émission des Composés Organiques Volatils (COV) dépassent la valeur autorisée par arrêté ministériel, le projet d'arrêté préfectoral imposera des valeurs limites d'émissions et laissera la possibilité d'un schéma de maîtrise des émissions.

Le plan de surveillance des gaz à effet de serre, a été validé par la DREAL en décembre 2013 pour la période 2013-2020, après dépôt de compléments.

Concernant l'impact sur la santé, les paramètres émis de l'ensemble des installations ont été étudiés, et indiquent que les activités de la société SAVERGLASS ne présentent pas de dangers pour son environnement ou pour la santé publique.

L'étude de dangers a identifié et caractérisé les potentiels de dangers de façon satisfaisante. L'ensemble des installations a bien été pris en compte pour les définir. A noter que les mesures prises sur le site pour réduire les potentiels de dangers à la source sont bien détaillées.

L'exploitant a bien étudié l'ensemble des phénomènes dangereux retenus à la fin de l'analyse des potentiels de dangers, et en particulier ceux ayant des effets à l'extérieur des limites de propriété.

Une part importante du dossier est dévolue à la caractérisation et au classement des différents phénomènes et accidents, tenant compte de l'efficacité des mesures de prévention et de protection.

Le dossier de demande d'autorisation présenté par la société SAVERGLASS comporte l'ensemble des documents exigés aux articles R.122-5, R.181-12 et suivants et R.515-59-I-3° du Code de l'Environnement relatifs aux installations classées soumises à autorisation et à la Directive IED.

Le contenu de l'étude d'impact est en relation avec l'importance de l'installation projetée et avec ses incidences prévisibles sur l'environnement, au regard des intérêts visés aux articles L.211-1 et L.511-1

L'étude de dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1.

Les éléments du dossier paraissent suffisamment développés pour permettre à l'ensemble des parties prenantes d'apprécier au cours de la procédure les caractéristiques du projet d'exploitation de l'installation, sur son site et dans son environnement

Pour ces raisons, je donne un AVIS FAVORABLE à la demande de régularisation administrative au titre des installations classées des activités au sein de l'établissement SAVERGLASS à Feuquières.

Jacques ALAURENT
Commissaire enquêteur
Le 8 novembre 2018

